

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 225/2025

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250428-225_2025-AR

Berger Levavasseur

b.1

Police Municipale

Arrêté

**Portant interdiction temporaire de stationnement
à l'occasion de la Fête du Drac 2025.**

Le Maire de la commune de Mondragon,

VU La loi n°82.213 du 13 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2, L 2213-1 et 2213-2 concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la route notamment les articles R 411-30, R 411-31, et R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 28/04/2024

VU la demande formulée par courrier de Monsieur MARX Thierry, Président du Comité des Fêtes de Mondragon en date du 20 mars 2025,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête du DRAC organisée du vendredi 23 mai 2025 au dimanche 25 mai 2025 par le Comité des Fêtes de Mondragon, il convient de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le village afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre ;

CONSIDERANT que le stationnement sera également interdit rue Jean Jaurès portion comprise entre Place de Paix et Place George Brassens, il convient d'abroger l'arrêté 176/2025 en date du 9 avril 2025 et de le remplacer par celui-ci.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du samedi 24 mai 2025 de 6h au dimanche 25 mai 2025 à 2h , le stationnement de tous véhicules à moteur seront interdits dans les rues, les places et parkings suivants :

- Place du pont de la République
- Place George Brassens
- Parking Piquette
- Rue Jean Jaurès portion comprise entre Place de Paix et Place George Brassens
- Parking Rue de la Paix et rond-point de la Paix
- Parking devant Espace Marcel Pagnol et parking Clariot
- Parking devant le hangar à chars portail et volet roulant (Avenue Marcel Pagnol)
- Parking de la Treille (sortie H .Barbusse)

- Places de parking rue de la Paix devant et face au cabinot de la bibliothèque
- Rue du Moulin
- Boulevard L.Fauritte, S.Perrot et Avenue de la Libération

ARTICLE 2

Les agents des Services Techniques de la commune seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de la pose de barrières de protection, et plusieurs dispositifs en béton (GBA) ou herses, et ce, dans les délais légaux et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Adresse : Mairie de Mondragon
Rue des Clastres
84430 MONDRAGON

Tél. : 04 90 40 82 51

ARTICLE 3 :

Les infractions du présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux par tout agents de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout véhicule pourra être mis en fourrière selon la convention de délégation du service public mise en œuvre en date du 01 avril 2022.

ADR Sud Est
ZA Les Croussilles
279 rue Maucrouset
84550 MORNAS
Tph :04.90.28.18.18

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, la gendarmerie, le service Police Municipale, les services municipaux et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Mondragon, le 28 avril 2025

Le Maire
Christian PEYRON

